REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département du territoire
Office de l'urbanisme

DT-OU - DPC-SPDC
Case postale 224
1211 Genève 8

Au Conseil d'Etat de la République et
Canton de Genève
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3964
1211 Genève 3

N/réf. : PF/adg - Aigle n° 500789-2024
V/réf. :

Genève, le 13 février 2024

Commission consultative cantonale pour l'aménagement du territoire

Rapport d'activité législature 2018-2023
5e année
(1er décembre 2022 – 31 janvier 2024)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOf; A 2 20);
- Article 5, lettre a du règlement sur les commissions officielles du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01);
- Article 4, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, (LaLAT; L 1 30)

II. Compétences légales de la commission

La commission consultative cantonale pour l'aménagement du territoire participe avec le département à la définition des projets de concept de l'aménagement cantonal et de schéma directeur cantonal. Elle est également chargée de participer, avec le département, au développement du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois (art. 4, al. 1 et 2 LaLAT).

III. Activités de la commission

Les travaux qui ont mené à l'adoption du plan directeur cantonal 2030 actuellement en vigueur ont débuté il y a plus de dix ans. Partant du constat que celui-ci doit être aujourd'hui révisé pour répondre aux enjeux actuels et futurs de la société, en particulier ceux de la transition écologique, et contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050, l'office de l'urbanisme, en collaboration avec la direction du projet d'agglomération, a initié une démarche visant à l'établissement d'une **vision territoriale transfrontalière**, qui servira de fondement tant au plan directeur cantonal qu'aux futures générations de projets d'agglomération et aux documents de planification des territoires vaudois et français du Grand Genève.

La Commission a été invitée à participer à cette démarche dès l'établissement de la feuille de route – dont les orientations ont été validées par le Conseil d'Etat le 8 décembre 2021 – ainsi qu'à la journée de lancement du 13 septembre 2022 marquant formellement le début des travaux.

Courant 2023, la Commission s'est réunie à deux reprises. Lors de l'atelier du 28 février, elle a été appelée à réagir au **diagnostic** posé par les équipes de mandataires travaillant à l'échelle de quatre périmètres d'aménagement coordonné d'agglomération (PACA), afin de le compléter, le renforcer et le valider ou proposer des ajustements en vue de l'établissement de la première proposition de **Concept** de la vision territoriale (V0, Concept) ajustée à l'échelle de l'agglomération. Ce Concept a été présenté à la Commission lors d'un second atelier qui s'est tenu le 25 avril 2023. À nouveau, les membres ont pu proposer des réorientations, approfondissements ou compléments. Sur la base de ce concept consolidé, les équipes ont poursuivi le travail jusqu'en septembre, déclinant la vision à l'échelle plus fine des PACA. La mise en cohérence de ces travaux dans une nouvelle version (V1) de la vision territoriale transfrontalière s'en est suivie.

La dernière séance de la législature a eu lieu le 9 janvier 2024. Suite à la présentation de la Vision territoriale transfrontalière (V1) en cours de rédaction, la Commission a pu réagir et formuler ses recommandations, qui seront intégrées dans la version pré-finale qui sera mise en consultation début mars 2024.

L'an prochain, la Commission sera encore fortement impliquée dans la finalisation de la Vision territoriale transfrontalière (consultation en mars-avril), puis dans les travaux d'élaboration du Plan directeur cantonal 2050 et du PA5 qui seront initiés à sa suite.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par l'office de l'urbanisme qui effectue les missions suivantes :

Correspondance, organisation des séances et ateliers, prise des procès-verbaux, suivi des jetons de présence.

V. Rémunération de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOf)

Le versement des jetons de présences pour la période concernée représente un montant de CHF 7507.50.

B. Jetons de présence pour tâche extraordinaires (art. 25 RCOf)

Néant.

C. Corrections d'examen écrits et examens oraux (art. 26 RCOf)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOf)

Néant.

Antonio Hodgers
Président de la commission